

Avec la permission de nos lecteurs, rappelons qu'en 1894, nous publions un volume de quatre cents pages intitulé *Manuel de droit civique*, et tiré à cinq mille exemplaires. La plupart des collèges, les académies et plusieurs couvents introduisirent cet ouvrage dans leurs classes. Le professeur de droit administratif à l'Université Laval de Montréal, M. Monk, le mit entre les mains de ses élèves, et M. le notaire Sirois, professeur à l'Université de Québec, le recommanda dans une lettre d'approbation. Avant d'être imprimé, le *Manuel de Droit civique* avait été révisé par le Procureur-Général de l'époque, M. T. C. Casgrain.

Il ne reste plus un seul exemplaire de cet ouvrage en librairie.

L'année suivante (1895) nous publiâmes une seconde édition du *Manuel de Droit civique*, édition simplifiée. Cette édition—un mille exemplaires—est également épuisée.

Enfin, en 1901, paraissait l'*Organisation politique est administrative du Canada* à l'usage des candidats au brevet d'enseignement—J. A. Langlais & fils, éditeurs.—C'est un résumé complet de la deuxième édition de notre *Manuel de Droit civique*. Ce petit ouvrage a reçu un accueil digne de ses aînés. Avant longtemps nous en publierons une édition définitive, revue et corrigée, dans laquelle nous tiendrons compte de tous les changements apportés aux lois canadiennes depuis ces dernières années. Nous compléterons aussi le chapitre de l'Organisation ecclésiastique.

Le manuel d'*Organisation politique et administrative du Canada* traite 1° de l'*organisation politique du Canada* :—*Chapitre premier*, Système gouvernemental : La Constitution du Canada ; Pouvoirs publics du Canada ; Pouvoirs publics de la province de Québec—*Chapitre deuxième*, le Parlement fédéral : L'Exécutif ; Le Sénat ; La Chambre des Communes—*Chapitre troisième*, La Législature provinciale : L'Exécutif ; Le Conseil législatif ; L'Assemblée législative—*Chapitre quatrième*, le Suffrage : Electeurs ; Eligibles : Elections fédérales, provinciales, municipales, commissaires d'écoles, marguilliers—*Chapitre cinquième* : La Loi ; Le Budget ; L'Impôt.—2° de l'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CANADA :—*Chapitre premier*, Système administratif de la province de Québec : Divisions administratives ; La paroisse ; La municipalité scolaire ; Le comté—*Chapitre deuxième* : Organisation des tribunaux (depuis les juges de paix jusqu'à la cour suprême)—*Chapitre troisième*, la force publique, Organisation militaire : L'armée ; La police provinciale ; La police municipale—*Chapitre quatrième*, L'Instruction publique : Divisions de l'enseignement ; Les écoles ; Les autorités scolaires.

La nécessité d'instruire les enfants de nos écoles primaires sur leurs futurs devoirs de citoyens s'impose de plus en plus. Dans la première édition du *Manuel de Droit civique* (1894), nous écrivions les lignes suivantes :